

Un exemple de protection d'un espace naturel : le Parc national des Calanques

Document 1 : « Qu'est-ce qu'un Parc national ? ». Source : Ministère du développement durable (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-role-des-etablissements-publics.html>, consulté le 5 octobre 2011).

Document 2 : « Du sens des mots : ambiguïtés et sous-entendus de la terminologie de l'espace protégé ». Source : LASLAZ L., *Vanoise. 40 ans de parc national. Bilan et perspectives*, éd. L'Harmattan, 2004.

Document 3 : Le projet de Parc national des Calanques. Source : Site Internet du Groupement d'intérêt public (GIP) des Calanques (organisme préparant la création du Parc national).

Document 4 : Périmètres des différentes zones de protection existantes. Source : *idem*.

Document 5 : « La tradition ou le « bon usage » à préserver ». Source : Valérie Deldrève, Arlette Hérat, « Des inégalités garantes de la protection des Calanques ? », *Vertigo*, Volume 12, n°2, 2012. Disponible à l'adresse : <http://vertigo.revues.org/12700>

Document 1 : Qu'est-ce qu'un Parc national ?



Qu'est ce qu'un parc national ?

Les parcs nationaux sont des espaces protégés soumis à une réglementation spécifique (articles L331 et R331 du code de l'environnement) qui assure la sauvegarde de leur patrimoine naturel et culturel reconnu comme exceptionnel. La France en compte 9 fin 2009.

Le caractère exceptionnel des parcs résulte d'une combinaison unique entre géologie, diversité biologique, paysages et activités humaines. L'originalité d'un parc national relève ainsi autant d'un **patrimoine naturel originel de très grande valeur**, que de la présence **d'activités humaines** qui ont su satisfaire les besoins des populations locales tout en respectant leur environnement naturel.

Objet de fierté pour les populations locales qui ont façonné un équilibre original, les parcs nationaux incarnent une part de l'**identité culturelle de la nation**. C'est à ce titre que l'Etat entend assurer la préservation de ces « monuments de la nature ».

Le classement d'un espace en parc national est en même temps une reconnaissance de sa qualité exceptionnelle et une réponse à la question de son évolution dans un contexte social et économique changeant. Ce contexte peut en effet, provoquer d'importantes mutations dans les activités humaines qui influencent la diversité biologique et les paysages.

La mise en place d'un parc national permet de favoriser une **gestion conservatoire** dont l'objectif est de consolider les solidarités écologique, économique, sociale et culturelle existantes entre cette zone et les territoires qui l'entourent, sur la base d'un développement durable fondé sur un partenariat entre l'Etat et les collectivités.

Le classement d'un parc national manifeste donc une volonté politique de donner une forte visibilité nationale et internationale à cet espace, d'y mener une politique exemplaire et intégrée de protection et de gestion, mais aussi d'éducation à la nature et de récréation, et de transmettre ainsi aux générations futures un patrimoine préservé.

Le territoire d'un parc national : deux zones de préservation

Un parc national se compose de deux territoires :

Le cœur du parc. Afin de préserver le caractère du parc, ce territoire est soumis à une réglementation particulière qui encadre plus ou moins fortement certaines activités afin de s'assurer de leur compatibilité avec la préservation du milieu. A l'intérieur de cet espace, des "réserves intégrales" peuvent être constituées pour des raisons scientifiques, ne sont pas accessibles au public.

L'aire d'adhésion. Cette zone qui entoure le cœur du parc résulte de la libre adhésion à la charte du parc national des communes situées à l'intérieur d'un périmètre optimal fixé par le décret de création du parc. La charte du parc national est un document issu de la concertation qui a pour objectif de traduire la continuité écologique et l'existence d'un espace de vie entre le cœur et l'aire d'adhésion. Elle vise à fédérer les engagements de chaque collectivité signataire autour d'un projet de développement durable.

Source : Ministère du développement durable (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-role-des-etablissements-publics.html>, consulté le 5 octobre 2011)

Document 2 : Du sens des mots : ambiguïtés et sous-entendus de la terminologie de l'espace protégé

**Du sens des mots :
Ambiguïtés et sous-entendus de la terminologie de l'espace protégé**

L'étymologie du mot parc suppose, comme on l'a vu en introduction, une clôture, une séparation matérialisée... Les magazines « géographiques » à grand tirage emploient à foison les termes « *citadelle* », « *derniers remparts de la nature* » pour qualifier les Parcs Nationaux : concrétisation encore plus forte d'une idée de rupture, d'enfermement, avec le sous-entendu qu'il faut se protéger de la prédation de la civilisation, de la société extérieure, nécessairement destructrice et irrespectueuse. La notion d' « *îlot* » de nature, généralement sous-entendue « *entouré par un océan de laideur et de pollutions* », renvoie, elle, plus à la coupure physique, matérialisée par l'élément aqueux autour de la terre. Le terme « *sanctuaire* », abondamment employé, semble encore plus fort dans cette gradation de repli sur soi : il désigne un « *lieu sacré* », un asile, un espace inviolable (en clair, où l'homme ne peut s'immiscer), c'est un repaire, un centre vital pour la faune et la flore. Cette sacralisation du « *sauvage* » face à l'artifice (Berque, 1986) souligne à nouveau cette tendance à l'écocentrisme que cache l'idée même de parc national. Que les grands espaces de *wilderness* d'Amérique du Nord soient des sanctuaires, c'est vraisemblable, mais pour les Parcs Nationaux français, cela semble difficile...

Pour R. Brunet, il s'agit spécialement d'un « *espace traduisant la souveraineté absolue d'une collectivité, et qui est jugé indispensable à sa survie* ». A l'évidence il s'agit de la collectivité faunistique et floristique, et accessoirement des scientifiques chargés de la défendre. On peut douter du fait qu'elle s'élargisse aux touristes venus en goûter les bienfaits, ce qui aboutit à la notion de « *réserve intégrale* ». Tout autre est la notion de « *jardin* », employée dans les années 1970, et que G. Rébuffat fut le premier à populariser : « *Mont-Blanc, jardin féérique* », et dans un article du *Monde* du 22/02/1971, il parle du P.N.V. comme d'un « *jardin pour tous* ». Le jardin suppose un entretien et ne rejette donc pas, à la base, la présence d'éleveurs et d'hommes qui contribuent à son façonnement. Mais on peut penser aussi au jardin d'Eden, au paradis (de la nature en l'occurrence), dont l'étymologie *firdaws* en persan signifie *jardin*. Il y a donc à nouveau ici l'idée d'abri, de refuge, d'espace supérieur car saint, sacré... ou sacralisé. L'écologisme n'a-t-il pas recours au mythe du jardin perdu, émanant de Dieu et sans homme, courant chez les Anglo-Saxons ? Au total, l'étymologie des mots employés pour désigner le P.N.V. contient à elle seule l'ambivalence protection / fréquentation, et par là même celle du rapport Homme / Nature.

Document 3 : Le projet de Parc national des Calanques

Le projet de Parc national des Calanques



Nos Calanques, et plus généralement le littoral provençal calcaire encore préservé des Bouches-du-Rhône et du Var, méritent la labellisation et la reconnaissance à l'échelle nationale et internationale pour leurs exceptionnelles valeurs.



Il est nécessaire de disposer pour créer un parc national **des territoires** qui soient à la fois :

1. exceptionnels au niveau paysager, naturel, culturel

- les paysages du "massif des calanques et des îles" et ceux des territoires environnant sont uniques au monde,

- la biodiversité y est très riche (et fait référence au niveau européen, via le réseau Natura 2000) : 11 % des plantes vasculaires sur le territoire s'y retrouve (tous les végétaux sauf les mousses, lichens et les algues),

- l'homme y a laissé d'importants vestiges. C'est également un territoire avec une forte identité où perdurent de nombreux usages traditionnels.

2. menacés

- en l'occurrence, la surfréquentation terrestre et marine à certains endroits et à certains moments, qui a un impact, parfois irréversible, sur le milieu naturel (érosion, piétinement de plantes, régression de l'herbier de posidonie du aux ancrages...),

- la pollution marine,

- l'incendie,

- l'urbanisation, etc.

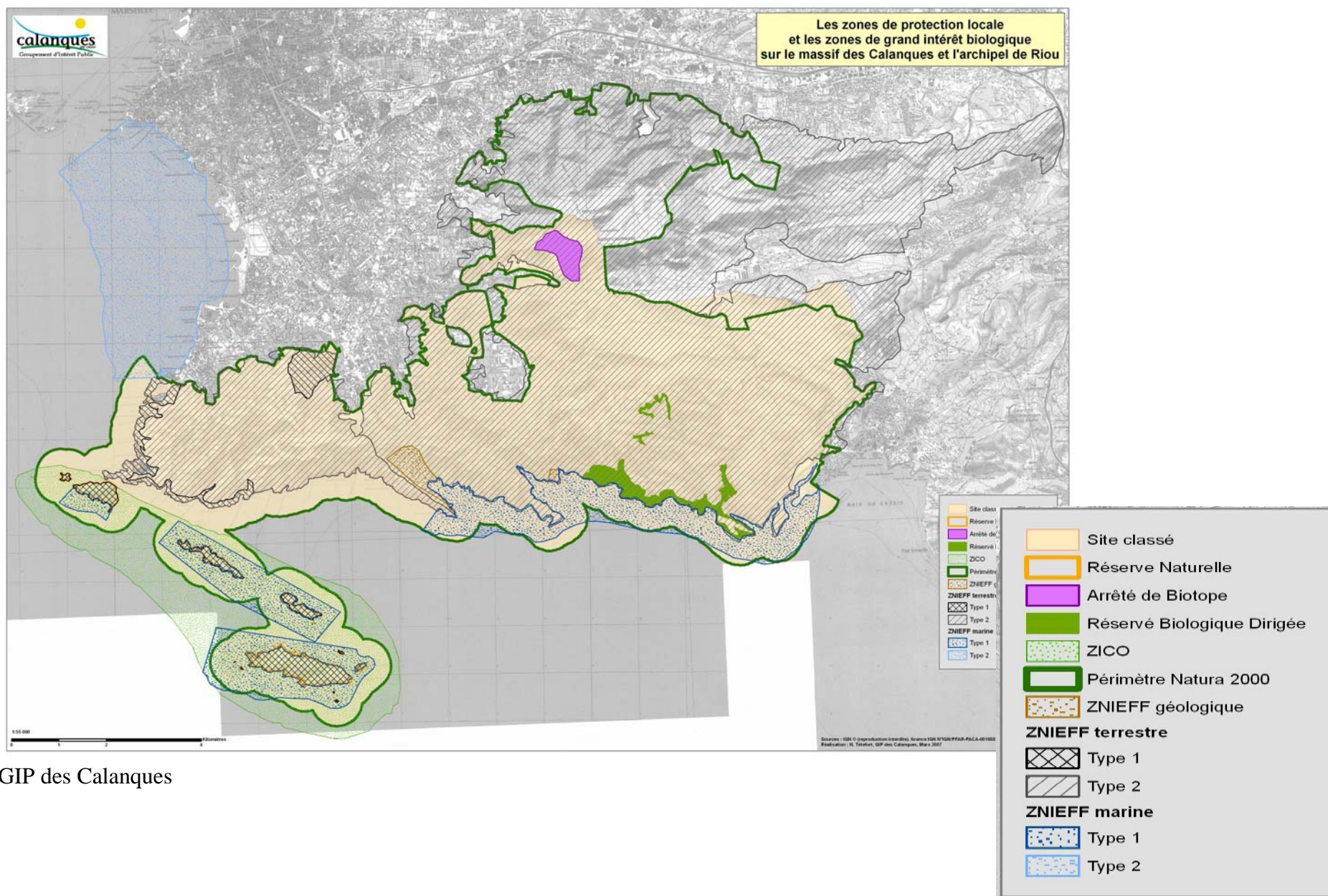
Lorsque ces deux critères sont croisés, l'enjeu qui ressort sous forme de paradoxe est le suivant : **préserver l'attractivité des milieux naturels, en les protégeant au mieux des atteintes que leur fait subir cette attractivité.**

Le Parc national des Calanques sera l'assurance :

- **d'un label, d'une reconnaissance mondiale,**
- **de moyens financiers plus importants (financement des actions en coeur de parc),**
- **de moyens humains conséquents sur terre et en mer (police de la nature, une équipe permanente de terrain, de scientifiques, techniciens et experts),**
- **d'une forte valeur ajoutée de compétences (architecture, paysage, Développement Durable,...)**

Source : Site Internet du Groupement d'intérêt public (GIP) des Calanques (organisme préparant la création du Parc national)

Document 4 : Périmètres des différentes zones de protection existantes



Document 5 : « La tradition ou le « bon usage » à préserver »

[...] Les participants à la concertation définissent ce qu'est « le bon usage » des Calanques et du futur parc sur le registre premier de la tradition :

« Le cabanon est un art de vivre populaire transmis de génération en génération (...) ça fait partie des Calanques depuis plus d'un siècle. C'était des pêcheurs de Mazargues à l'origine (...) » (cueilleur et pêcheur de 60 ans, non-participant à la concertation, entretien 2009).

Ce faisant, ils gommant l'évolution effective de leurs pratiques, dans ses dimensions techniques à proprement parler (telle la transformation des techniques de grimpe, de chasse, etc.) ou plus largement culturelles (comme l'aménagement des cabanons en habitat secondaire, voire sous-loué) et sociales (en témoigne la mobilité ascendante intergénérationnelle de leurs locataires et propriétaires). Ainsi érigés au rang de tradition séculaire, ces usages ont acquis droit de cité au sein du futur parc et doivent être préservés en tant qu'éléments constitutifs de son patrimoine culturel. Leur légitimité semble d'autant moins contestable qu'ils sont qualifiés de « pratiques douces », proches et respectueuses de la nature » comme si la tradition sous-tendait de fait l'écocompatibilité (Deldrève, 2012). Ainsi leurs représentants mobilisent-ils avec aisance les catégories de pensée « parc national » véhiculées par le texte de Loi, les chargés de mission et les membres du CSP du GIP :

« Nous on n'a pas d'électricité, pas d'eau, on a pratiqué le développement durable avant l'heure ! » (cabanonnier de 50 ans, participant à la concertation, entretien, 2009),

« On pratique en bon père de famille (...) » (pêcheur de 60 ans, participant à la concertation, entretien 2010),

« On est en harmonie avec l'esprit des lieux » (grimpeur de 40 ans, atelier « caractère » 2010) »

Cette revendication forte repose, en outre, sur le recours au mérite, comme principe de justice exclusif. A ce principe ils prêtent, de manière relativement consensuelle, trois composantes principales : l'effort physique qu'il est nécessaire de produire pour bien connaître les Calanques (marche longue et ardue, ascension des falaises....) associé à un mode de vie ascétique pour ceux qui ont choisi d'y résider (cabanon peu aménagé, sans eau voire sans électricité), les pratiques de vigilance ordinaires accomplies (veille et alerte, ramassage des déchets laissés par des visiteurs...), et enfin une mobilisation collective régulière au profit de la préservation du massif.

Ainsi adossée à l'écocompatibilité et au mérite, la tradition est présentée comme l'héritage des villages que constituaient les quartiers sud de Marseille (tel Mazargues), un art de vivre la nature d'origine rurale (Ginelli, 2012) menacé par la prolifération croissante depuis les années 1960 des pratiques urbaines de loisirs. Une autre lecture peut toutefois être faite de sa prédominance non discutée sur les scènes de débat en se référant, de manière classique en sociologie, au profil des usagers qui s'en réclament : des citoyens, âgés de plus de 60 ans, de catégories socioprofessionnelles moyennes et supérieures, collectivement organisés et bien identifiés dans l'espace public, influents sur les scènes de décision locale (*via* leurs mobilisations et les relations entretenues avec les élus locaux). En persévérant dans cette lecture, on peut appréhender la tradition de la même manière que Rethière (2003 : 126) définit

l'autochtonie : un rapport social, construit dans le temps à l'aide de dispositifs et de discours. De même que l'autochtonie ne peut se réduire au fait d'être natif des lieux, la tradition ne peut être résumée à l'ancienneté de la résidence ou de l'usage. Comme l'autochtonie, elle peut être revendiquée, capitalisée par une partie de la population et déniée aux autres. Avec un certain consensus autour de ce qui fait mérite, elle permet à certaines catégories d'usagers de définir qui est légitime et qui ne l'est pas dans le futur parc des Calanques, sans que des aspirations plus égalitaristes ou de démocratisation de l'accès à la nature puissent se faire suffisamment entendre (Deldrève, 2012). Nombre d'usages, fortement disqualifiés lors de la concertation — tels le vélo tout terrain, les sports amusants ou encore la visite des Calanques en navettes maritimes — ne peuvent en effet se réclamer de la tradition, quand bien même certains d'entre eux sont anciens et transmis de génération en génération, comme la fréquentation des Calanques de Sormiou et Morgiou par les jeunes des résidences de la Cayolle. S'en trouvent justifiées des inégalités de traitement entre usages, entérinées par la charte : comme l'interdiction des compétitions de chasse sous-marine (jugées contraires à la philosophie d'un parc), mais l'acceptation des concours de pêche (pratique festive associée à la vie au cabanon), le maintien de l'interdiction de l'usage du feu (au regard des risques d'incendie), mais la tolérance des barbecues pour les cabanonniers, l'interdiction de laisser les chiens en liberté dans le cœur du parc excepté pour la pratique de la chasse.

Il semblerait que les usagers « traditionnels » aient, grâce à leur pouvoir de mobilisation renforcé lors de la définition du projet de parc, trouvé le moyen de continuer à définir le « bon usage » des calanques malgré leur moindre représentativité effective. Alors que la régulation de la fréquentation devenait une préoccupation première pour le GIP, au regard de la double mission de protection et d'accueil du futur parc, un consensus semble s'être noué entre écologie et tradition pour atténuer ou contenir l'empreinte des pratiques urbaines sur les Calanques. Pour autant, les compromis consentis au profit de la tradition n'ont pas été jugés satisfaisants d'un point de vue écologique par le Conseil National pour la Protection de la Nature (mesures et périmètres de protection insuffisants, « banalisation » de la chasse...). Par ailleurs, si les inégalités ainsi légitimées n'ont pas été contestées même à l'issue de la concertation, elles ne peuvent qu'interroger au regard de leur grande « cumulativité » : les usages qui seraient à contraindre ou interdire parce qu'« indignes d'un parc national » sont aussi les moins représentés dans la concertation et les moins valorisés socialement. Ces inégalités interrogent d'autant plus, par ailleurs, que se jouent en arrière-plan de vieux conflits d'usage entre des catégories de population que tout oppose, tels les jeunes fortement décriés des résidences sociales de la Cayolle et la communauté relativement fermée, à la fois plus âgée et socialement valorisée des cabanonniers de Sormiou. [...]

Source : Valérie Deldrève, Arlette Hérat, « Des inégalités garantes de la protection des Calanques ? », *Vertigo*, Volume 12, n°2, 2012.

Disponible à l'adresse : <http://vertigo.revues.org/12700>